

qui jouent un rôle actif dans l'industrie en tant que pêcheurs et, dans ce cas-là, j'appuie l'amendement.

En outre, il importe à mes yeux que les pêcheurs aient des représentants au conseil d'administration puisque l'argent que le conseil dépensera et qui servira à son fonctionnement sera vraiment, en un sens, l'argent des pêcheurs. Il paraît qu'une subvention d'établissement d'environ \$100,000 sera peut-être versée au pro rata par le gouvernement fédéral et chacune des trois provinces, soit par exemple \$50,000 de la part du gouvernement fédéral et \$25,000 de chacune des trois provinces, ou quelque autre proportion du genre.

Une fois que la subvention d'établissement de \$100,000 du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux aura été accordée, tous les frais d'exploitation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce seront prélevés sur le revenu des ventes de l'Office, qui sera assuré par la production des pêcheurs. Par conséquent, si l'argent des pêcheurs doit servir au fonctionnement du Conseil, au paiement de ses frais administratifs et de la rémunération de ses membres, il n'est que logique que les pêcheurs aient voix au chapitre au conseil d'administration.

Le ministre répondra peut-être qu'une disposition du bill, à l'article 18 je pense, lui permettra d'établir un comité consultatif de 14 ou 15 personnes. Il se peut que le ministre veuille recruter cinq, six, sept ou huit des 15 membres de ce comité parmi les pêcheurs. Mais il y a lieu de signaler que rien, dans la mesure législative, n'indique de façon précise que le comité consultatif comptera nécessairement des pêcheurs ou producteurs de poisson parmi ses membres. Le ministre admettra, il me semble, que le bill devrait prévoir de façon bien précise la présence de pêcheurs parmi les membres du comité consultatif.

Il se peut que le comité consultatif compte un certain nombre de pêcheurs, mais il importe à mes yeux qu'il y en ait au moins 2, 3 ou 4, pas plus—j'estime ce nombre suffisant pour des raisons d'ordre pratique—au conseil d'administration de l'Office. J'ignore quels arguments le ministre invoquera pour s'opposer à cet amendement, mais nous le saurons bientôt.

• (Midi)

J'ai en outre une autre raison pour insister sur le fait que des pêcheurs devraient faire partie du conseil d'administration. La nature humaine étant ce qu'elle est, les commissions et les organismes administratifs ont tendance à disposer de l'argent des autres. Nous voyons ce phénomène se produire avec la Commission canadienne du blé ainsi qu'avec les conseils d'administration des sociétés privées. Une fois formés, les conseils d'administration et les organismes administratifs semblables s'installent au siège social, dans des bureaux magnifiquement meublés, et ne lésinent pas sur les accessoires des administrations. A mon avis, cette tendance à la prodigalité serait réduite si le Conseil éventuel comportait un ou deux producteurs ou pêcheurs. Leur présence freinerait toute tendance de ce genre de la part des autres membres. C'est là, je crois, un argument concret et j'estime que le projet de loi devrait prévoir la présence de deux ou trois producteurs ou pêcheurs au sein du conseil.

Je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur, car je voudrais écouter les remarques du ministre d'État. J'espère qu'il appuiera l'amendement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur...

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, si le ministre prend la parole maintenant, conclura-t-il le débat?

M. l'Orateur: Le député fait allusion, bien entendu, à une motion de fond proposée par le ministre en deuxième ou en troisième lecture. La Chambre considère actuellement l'amendement proposé par un député. C'est pourquoi la participation du ministre ne conclura pas le débat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cet amendement a été proposé en comité qui a décidé, dans sa sagesse, de le rejeter. J'ai eu l'occasion de le commenter récemment à son intention et je tiens à souligner que notre position n'a pas changé. Cet amendement est irrecevable. Les buts de la société ont un caractère commercial, puisque la vente est son objectif primordial. Il se peut qu'elle se lance dans des branches différentes de la pêche. Il est donc important que les personnes nommées à la direction soient choisies parmi celles qui ont une expérience des